

Published on Lynxlex (https://www.lynxlex.com)

Article 81 - Committee procedure

- 1. La Commission est assistée par un comité. Le dit comité est un comité au sens du règlement (UE) n° 182/2011.
- 2. Lorsqu'il est fait référence au présent paragraphe, l'article 4 du règlement (UE) n $^{\circ}$ 182/2011 s'applique.

Imprimé depuis Lynxlex.com

Source URL:https://www.lynxlex.com/en/text/successions-r%C3%A8gl-6502012/1320#comment-0